



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 19896

Numéro SIREN : 797 991 940

Nom ou dénomination : A.F.A TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2015 sous le numéro de dépôt 5819



1500582302

DATE DEPOT : 2015-01-20

NUMERO DE DEPOT : 2015R005819

N° GESTION : 2013B19896

N° SIREN : 797991940

DENOMINATION : A.F.A TAXI

ADRESSE : 29 rue Berzelius 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2014/11/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT CR/CPTES TRANSFORM. STE

NATURE D'ACTE :

Pierre LECONTE

Expert-comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Cour d'Appel de Versailles

ISC Paris - Maîtrise de droit Assas Paris

PLAUDIT

A.F.A TAXI

SARL à Associé unique - EURL

R.C.S. PARIS : 797991940

Capital social : 8.000€

Siège social : PARIS (75017) 29, rue du Général BERZELIUS

Rapport du commissaire à la transformation, sur la transformation de A.F.A. TAXI Société A Responsabilité Limitée, à Associé unique – EURL, en Société par Actions Simplifiée – SAS à Associé unique

À Monsieur ACHGURI ABDELLAH, Associé unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique du 23 octobre 2014, j'ai établi le présent rapport, sur la base des premiers comptes arrêtés au 31 août 2014, d'une durée de 11 mois, afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, sur le montant des capitaux propres de 9.937€ est au moins égal au montant du capital social de 8.000€.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus postérieurement à la date du premier arrêté, au 31 août 2014 de 11 mois, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. J'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

RUEIL-MALMAISON, 10 novembre 2014



Pierre LECONTE

Commissaire à la transformation

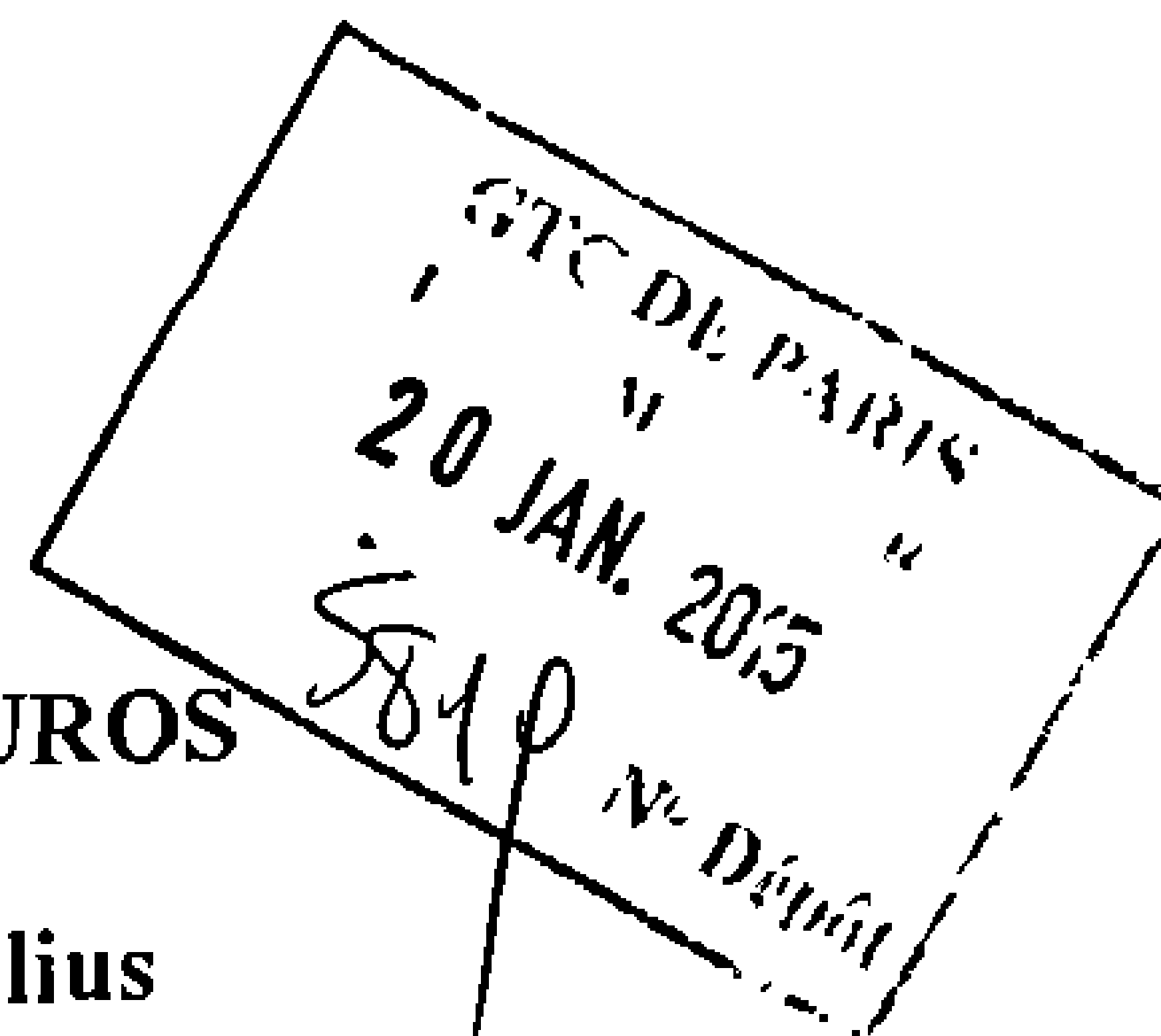


1500582301

DATE DEPOT :	2015-01-20
NUMERO DE DEPOT :	2015R005819
N° GESTION :	2013B19896
N° SIREN :	797991940
DENOMINATION :	A.F.A TAXI
ADRESSE :	29 rue Berzelius 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2014/11/22
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

A.F.A. TAXI

SARL AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
R.C.S. PARIS B 497 991 940
SIEGE SOCIAL : 29, rue Berzelius
75017 PARIS



PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 NOVEMBRE 2014

DB

CQ (SASU)

Au siège social de la société, A.F.A. TAXI, le Gérant M. Abdellah ACHGURI, associé unique, à tenue assemblée générale le 22 novembre 2014, à 14 heures,

RE 10 11 2014

1. A préalablement exposé ce qui suit :

06 22 11 2014

- Le Gérant, associé unique de la société, a établi le rapport de gestion, ayant pour objet la transformation de l'actuelle forme sociale SARL de la société A.F.A. TAXI en SAS (Société par Actions Simplifiée – Unipersonnelle).
- Le Commissaire à la transformation dépose sur le bureau son rapport, en date du 10 novembre 2014, qui atteste que le montant des capitaux propres 9.937 euros de la société au 31 août 2014 est bien supérieur au montant du capital social de 8.000 euros.
- Le Gérant, associé unique de la société, a également établi le texte du projet des résolutions.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transformation de l'EURL en SASU,
- Nomination du commissaire aux comptes,
- Pouvoir à donner

AA

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 22/12/2014 Bordereau n°2014/1 107 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse des impôts

Sophie GUICHARD
Contrôleur des Finances Publiques

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le Gérant, associé unique, sur la base de son rapport de gestion et du rapport du Commissaire à la transformation a décidé de transformer la société actuellement en SARL en Société par Actions Simplifiée à associé unique, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 22 novembre 2014 et a nommé en qualité de Président M. ACHGURI Abdellah, demeurant 29 Rue Berzelius, 75017 Paris.

Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de la Gérance

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (associé unique)

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le Gérant, associé unique, sur la base de son rapport de gestion a décidé conformément à la législation en vigueur de non recourir à la nomination d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (associé unique)

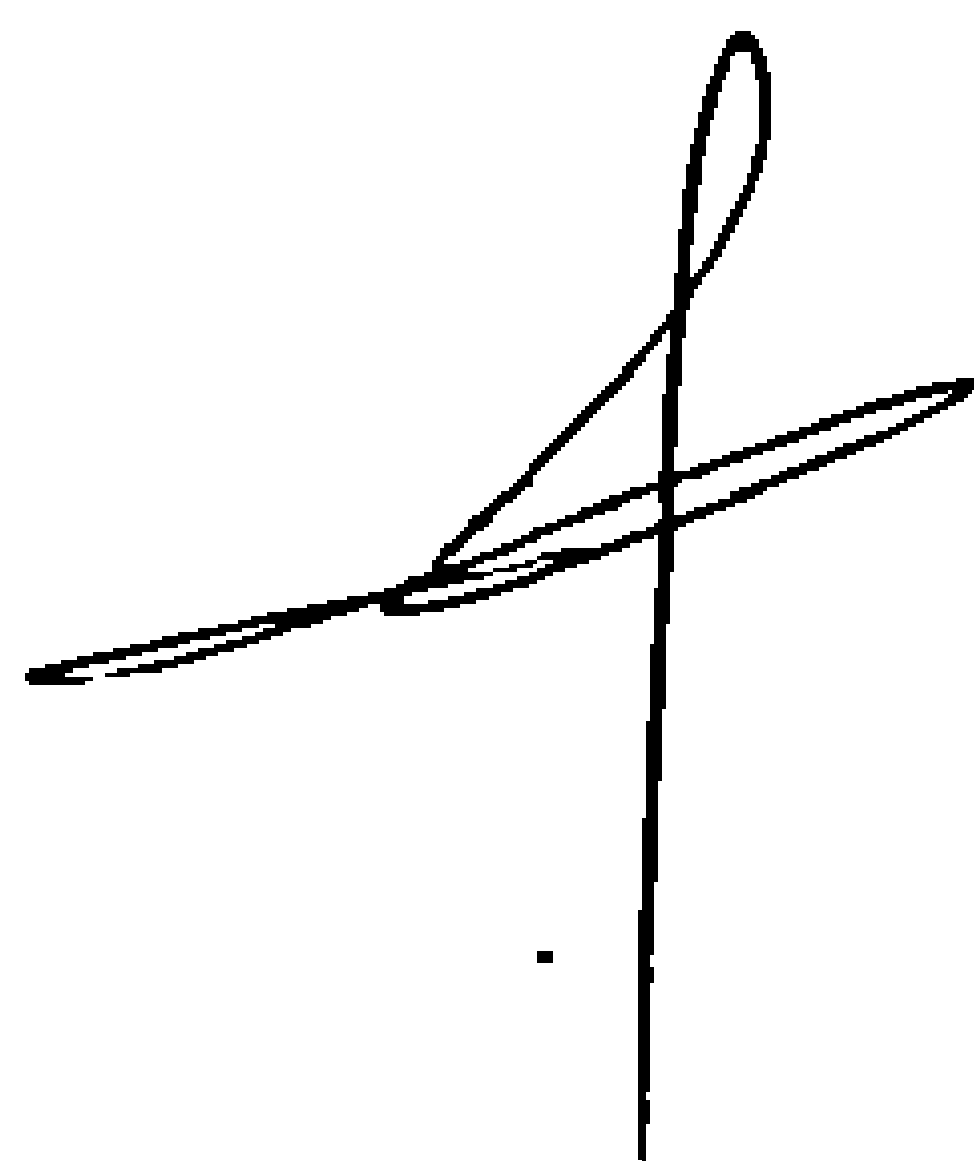
TROISIÈME RÉOLUTION

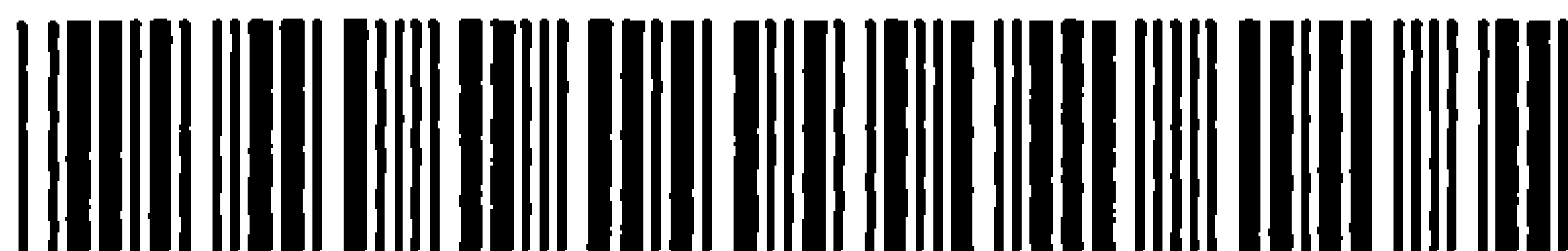
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (associé unique)

De tout ce que dessus, le Président, associé unique, a dressé et signé le présent procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'L' shape with a vertical line extending downwards.



1500582303

DATE DEPOT : 2015-01-20

NUMERO DE DEPOT : 2015R005819

N° GESTION : 2013B19896

N° SIREN : 797991940

DENOMINATION : A.F.A TAXI

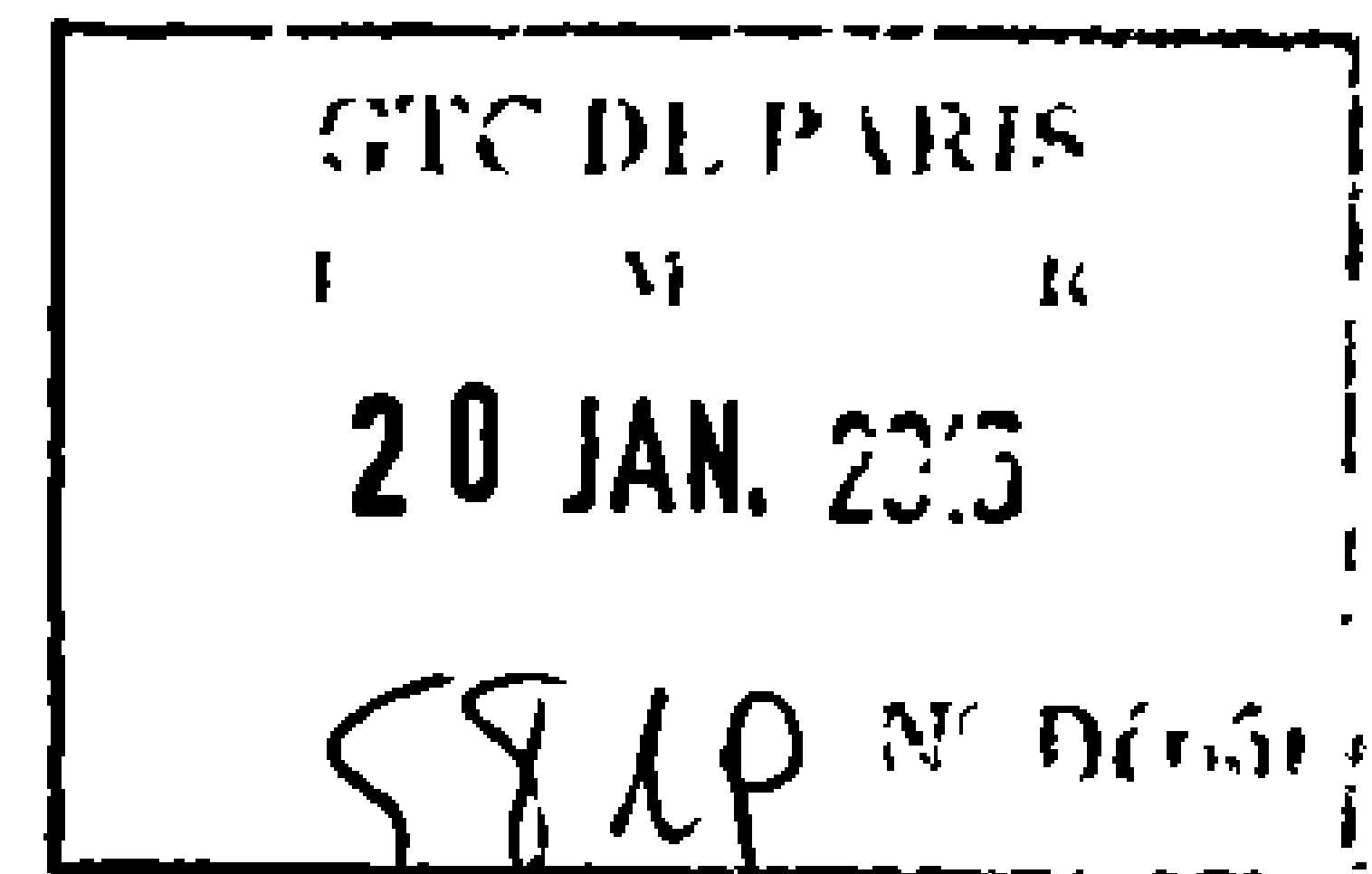
ADRESSE : 29 rue Berzelius 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2014/11/22

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

13 B 19896



MISE A JOUR DES STATUTS

« A.F.A. TAXI »

SASU au capital de 8000 Euros

*29 RUE DU BERZELIUS
75017 PARIS*

A handwritten signature in the bottom right corner of the page, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur ACHGURI Abdellah, né le 17/03/1973 à ANZI (MAROC), de nationalité française, demeurant 29 Rue Berzelius 75017 PARIS

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transport de voyageur par taxi ;
- L'exploitation, la location, l'achat, la vente de voiture de place munies de taximètres et toute voitures ou véhicule automobiles ;
- Transport en deux roues ;
- l'industrie des transports ;
- L'exploitant de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier et en commun de personnes ;

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

AA



- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : A.F.A. TAXI

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 29 Rue Berzelius 75017 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français Métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur ACHGURI Abdellah souscrit la somme en numéraire de 8000 euros

Total des apports : 8000 euros

AA


Cette somme de 8000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque LCL, Agence Paris Ornano, 6 Boulevard Ornano 75018 PARIS.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8000).
Il est divisé en cent (100) actions de quatre vingt (80) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 9 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2015. Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'AA' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

ARTICLE 11 : CESSIION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir. Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;

AA



- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

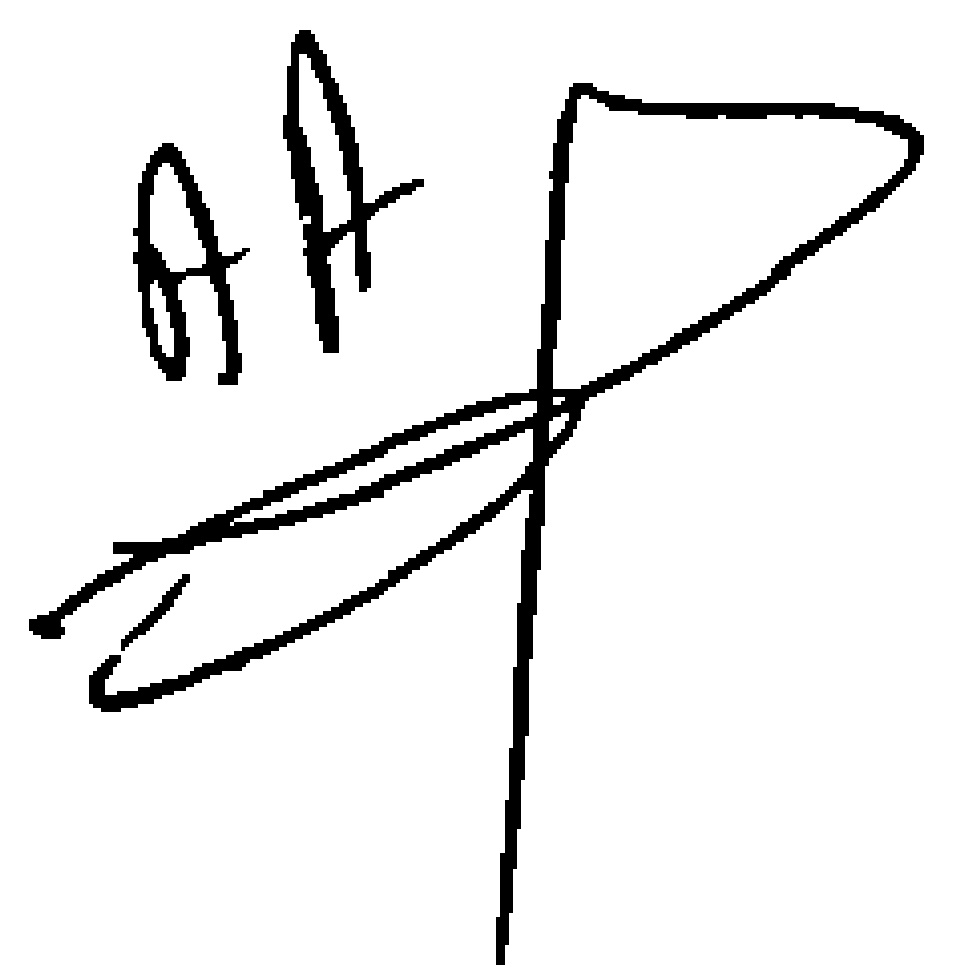
ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

AA



ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi. Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi. Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

AA
/

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

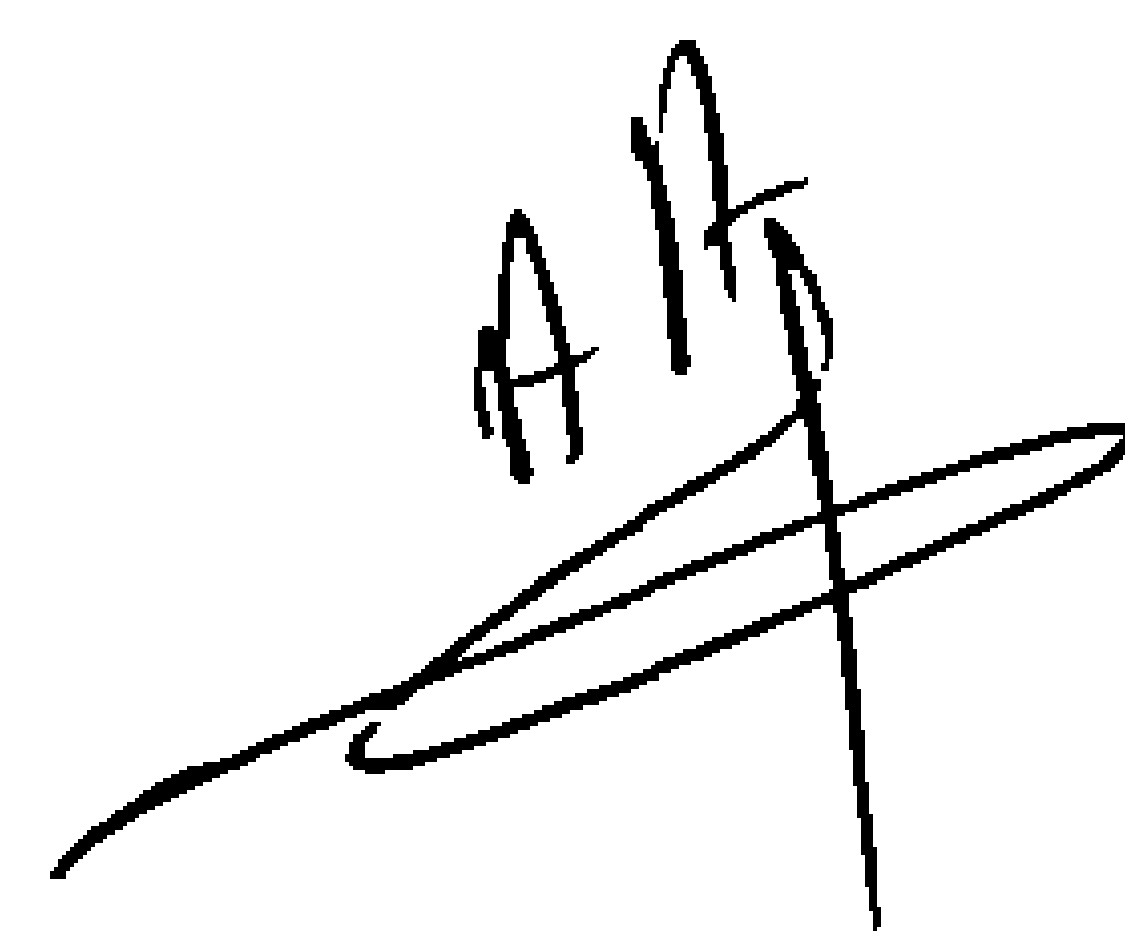
ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS le 22 novembre 2014

En 5 exemplaires

Monsieur ACHGURI Abdellah

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Achguri', with a large, sweeping flourish underneath.